

Document de consultation

**RÉVISION DU MODÈLE D'ALLOCATION
DES RESSOURCES AUX COLLÈGES
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL**

Pour toute information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISBN 978-2-550-79674-9 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	1
Mandat du comité d'experts	2
Processus de consultation.....	3
Guide de présentation d'un mémoire.....	3
Teneur du mémoire	4
1. Financement des activités au fonctionnement.....	5
2. Accessibilité aux études collégiales sur l'ensemble du territoire québécois	6
3. Internationalisation des cégeps.....	6
4. Financement de la recherche au collégial.....	7
Autres thèmes potentiels	7
Commentaire global sur le modèle	7
Annexe I : Modèle d'allocation des ressources aux cégeps	9
Annexe II : Subvention de fonctionnement aux cégeps – Année scolaire 2015-2016.....	16
Annexe III : Réinvestissement 2016-2022 à l'enseignement supérieur	18

CONTEXTE

Le modèle d'allocation des ressources dévolues aux cégeps, connu sous l'acronyme FABES¹, a été implanté au début des années 1990. Des ajustements se sont succédé par la suite, notamment à l'occasion de réinvestissements, d'efforts budgétaires demandés aux établissements, de négociations de conventions collectives ou de réponses favorables à des besoins conjoncturels, mais sans remettre en question la structure globale de répartition des fonds.

Cette approche a semblé satisfaire à la fois les cégeps et le Ministère durant les deux premières décennies. Cela ne semble plus le cas. En effet, les avis se multiplient pour expliquer pourquoi le cadre de gestion ne peut plus s'adapter à l'environnement actuel : la liste des règles particulières d'allocation s'est allongée avec le temps, des besoins ont été plus difficiles à intégrer, certaines iniquités ont pu survenir au sein du réseau. Les rapports déposés par divers intervenants, notamment par la Fédération des cégeps en février 2017², en font foi. Par ailleurs, le plan de réinvestissement 2016-2022³, déjà annoncé par le gouvernement, offre une occasion privilégiée de se pencher sur une relecture du modèle.

1 L'annexe 1 résume les grandes lignes du modèle FABES en question.

2 Fédération des cégeps, *Le modèle de financement FABES : une révision nécessaire*. Rapport de la Fédération des cégeps présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en février 2017. Le document peut être consulté sur le site de la Fédération des cégeps.

3 L'annexe III présente le plan de réinvestissement 2016-2022.

MANDAT DU COMITÉ D'EXPERTS

C'est dans un tel contexte que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a créé, en septembre 2017, un comité d'experts chargé de lui proposer une actualisation du modèle d'allocation. Le comité est formé de M^{me} Hélène P. Tremblay et de MM. Louis Lefebvre et Alain Brochier. Il sera secondé par une équipe d'experts internes et externes au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. En outre, le comité pourra consulter périodiquement, au cours de ses travaux, un comité conjoint Fédération des cégeps – Ministère.

Le mandat qui encadrera les interventions du comité couvre l'ensemble du modèle FABES, à l'exception du volet « E ». En effet, celui-ci concerne les allocations accordées au financement du personnel enseignant : il fait l'objet d'un modèle particulier évoluant selon des paramètres distincts, dont certains sont prévus aux conventions collectives en vigueur.

Le mandat décrit une liste de travaux à exécuter, qui comprend la réalisation de deux portraits, le premier portant sur l'état actuel du modèle d'allocation et son évolution depuis les années 1990 et le deuxième présentant une revue succincte des modèles hors Québec qui seront jugés les plus pertinents. S'ajoutent à l'énumération le dépôt d'un rapport d'étape (printemps 2018) et celui d'un rapport final (octobre 2018). Le premier des deux rapports doit obligatoirement être précédé d'une consultation auprès de la Fédération des cégeps, des cégeps eux-mêmes et des autres parties prenantes, consultation qui permettra de connaître leur avis sur les enjeux les plus importants et les solutions qui devraient être explorées par le comité.

Le rapport final doit exposer et justifier les améliorations à apporter au modèle en vigueur en vue de combler les besoins de long terme des populations étudiantes, des cégeps eux-mêmes et de la société québécoise. Le comité est ainsi invité à déterminer les mesures structurantes qui dégageront une vision intégrée et cohérente des problématiques soulevées et des solutions émises lors des consultations.

Deux des défis qui attendent le comité sont déjà faciles à cerner. Le premier consistera à établir des scénarios susceptibles de renforcer la mission commune aux cégeps, tout en reconnaissant que chacun d'eux évolue dans un environnement particulier et doit disposer des ressources appropriées pour y faire face. Le second portera sur le besoin de se situer en amont des thématiques traitées par les comités existants, par exemple le Comité mixte des affaires matérielles et financières des cégeps, de manière à offrir une compréhension transversale et systémique des problématiques reprises dans différentes parties du modèle existant.

Certains principes devront encadrer la réflexion du comité, en particulier ceux énoncés dans le mandat qui lui est confié par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, à savoir les principes d'autonomie, d'équité, de transparence, de stabilité et de simplicité. La solidarité et l'harmonie entre les établissements seront également prisées par les membres du comité.

La suite du document permet d'encadrer les consultations en question.

PROCESSUS DE CONSULTATION

Pour permettre au comité de déposer son rapport d'étape au printemps 2018, le mandat précise que les consultations se tiendront entre octobre 2017 et février 2018.

Le processus devra être à la fois rigoureux, transparent et réaliste. Il sera donc mené en deux étapes :

- Au cours de la première étape, le Ministère accueillera les mémoires de toutes les « organisations », à savoir les établissements, organismes, associations et groupes désireux d'éclairer le comité. Les mémoires rédigés à titre individuel seront également bienvenus. Les mémoires pourront être transmis **jusqu'au 15 décembre 2017**.
- Les organisations qui désireront être entendues devront le mentionner explicitement par courriel à allocation-ressources-cegeps@education.gouv.qc.ca, **avant le 24 novembre 2017**. Le dépôt d'un mémoire représentera une condition nécessaire pour se rendre à l'étape suivante.
- La seconde étape sera constituée de rencontres entre les membres du comité d'experts, soutenu par le Ministère, et chacune des organisations qui aura indiqué ce choix avant le 24 novembre. Le comité d'experts se réserve le droit de rencontrer également les auteurs de mémoires rédigés à titre individuel. Les rencontres se dérouleront du **15 janvier 2018 au 9 février 2018**. Elles se tiendront **alternativement à Québec et à Montréal**, selon la provenance des organisations à recevoir.

GUIDE DE PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE

Il est fortement suggéré aux rédacteurs de respecter les consignes suivantes :

- Le mémoire doit être concis. Un texte en points de forme est ainsi souhaitable, de même qu'un sommaire.
- En transmettant son mémoire, l'organisation accepte *de facto* que ce dernier soit rendu public.
- Le mémoire doit être très clair. En effet, comme les rencontres seront vraisemblablement nombreuses, chacune d'elles risque d'être assez brève; les membres du comité souhaitent alors se consacrer aux questions permettant d'approfondir les propositions promues par leurs auteurs plutôt que celles d'éclaircissement.

TENEUR DU MÉMOIRE

Une organisation ayant l'intention de déposer un mémoire peut traiter de tous les sujets qu'elle juge pertinents eu égard au modèle d'allocation des ressources aux cégeps.

Nonobstant ce qui précède, les membres du comité souhaitent attirer l'attention sur les éléments suivants :

- Le comité a pour mandat de proposer des améliorations structurantes, de long terme, intégrant bien les diverses composantes des problématiques à l'étude et faisant appel à une démonstration rigoureuse.
- Les mémoires devraient surtout mettre l'accent sur les pistes de solution à envisager.

En sus des remarques précédentes et de manière à s'assurer d'une bonne compréhension des liens à tisser entre les propositions qui seront formulées et les enjeux auxquels elles se rattacheront, le comité souhaiterait lire ou entendre, lors des consultations, des propositions qui porteraient sur les thèmes suivants :

1. Le financement des activités au fonctionnement.
2. L'accessibilité aux études collégiales sur l'ensemble du territoire québécois.
3. L'internationalisation des cégeps.
4. Le financement de la recherche au collégial.

1. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS AU FONCTIONNEMENT

Depuis plus de 25 ans, le modèle FABES est utilisé pour financer les activités « au fonctionnement » des cégeps. Bien que des améliorations y aient été apportées au fil du temps, des modifications s'imposent dorénavant afin de l'adapter aux nouvelles réalités démographiques, culturelles, scientifiques, économiques et sociales des cégeps⁴.

En premier lieu, rappelons que tout modèle de répartition des ressources doit reposer sur un certain nombre de principes. Ceux énumérés dans le mandat sont l'autonomie, l'équité, la transparence, la stabilité et la simplicité.

Sachant que FABES vise à financer l'ensemble des activités « au fonctionnement » d'un cégep et qu'il faudra faire abstraction du financement de la masse salariale des enseignants, représentée par la lettre « E », le financement du fonctionnement est donc assuré par le « FABS ».

Un modèle d'allocation des ressources basé, notamment, sur le dénombrement de l'effectif étudiant vise un financement adéquat des services qui lui sont offerts. Cependant, en présence d'une baisse de l'effectif, le modèle actuel a recours à des mesures particulières d'ajustement comprises, notamment, dans les annexes consacrées respectivement aux mesures d'aide en cas de baisse d'effectif étudiant (annexe A-007) et de consolidation de l'offre de formation (annexe S-026) du Régime budgétaire et financier des cégeps. Dans le contexte des changements démographiques, différentes options pourraient être envisagées.

Question relative aux principes devant guider les travaux de révision du modèle FABES :

Doit-on apporter des changements à ces principes, ou encore en inscrire de nouveaux?

Si oui, lesquels et dans quels buts?

Questions relatives au financement des activités au fonctionnement :

Quels sont les principaux changements à apporter dans le modèle FABS?

Pourquoi?

En quoi ces solutions permettraient-elles d'assurer un financement plus équitable de l'ensemble du réseau?

Questions relatives au financement des baisses de l'effectif étudiant :

Quels sont, selon vous, les principaux problèmes apparus au cours des ans dans ce mode d'intervention, de même que ceux qui pourraient survenir dans le futur?

Que proposez-vous pour les corriger?

En quoi les solutions que vous suggérez permettraient-elles d'offrir un financement plus équitable à l'ensemble du réseau?

⁴ À titre d'exemples : l'accroissement des besoins et du nombre d'étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers, des autochtones et des communautés culturelles, la bonification de l'offre de la formation à distance et des apprentissages en milieu de travail, l'arrimage entre le modèle de financement et les besoins pédagogiques, notamment ceux concernant l'utilisation des ressources informationnelles.

2. ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES COLLÉGIALES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

Largement présents sur l'ensemble du territoire québécois, les établissements publics d'enseignement collégial, à savoir 48 cégeps composés de constituantes, campus, centres d'études collégiales, écoles nationales et autres, favorisent une grande accessibilité géographique aux études collégiales.

Questions relatives à l'accessibilité aux études collégiales sur l'ensemble du territoire québécois :

En vue d'offrir un niveau comparable de services à la population étudiante sur l'ensemble du territoire québécois, des changements devraient-ils être apportés au modèle FABS?

Si oui, quels seraient-ils?

3. INTERNATIONALISATION DES CÉGEPS

L'internationalisation de la formation collégiale prend différentes formes qui étaient peu présentes lors de l'implantation du modèle FABS au début des années 1990.

À ce sujet, nous pouvons mentionner le nombre sans cesse croissant d'étudiantes et d'étudiants québécois désireux d'intégrer une expérience internationale à leur curriculum. Nous constatons également une augmentation rapide de la population étudiante internationale inscrite dans les cégeps québécois, laquelle génère une multitude d'activités de recrutement, d'accueil et d'intégration. Des membres de plus en plus nombreux du corps enseignant, aussi bien québécois qu'étrangers, veulent eux aussi avoir accès à des programmes d'échanges en vue de diversifier leur expérience internationale.

Une telle ouverture au monde permet à la fois d'enrichir le contenu des programmes et d'assurer la vitalité des cégeps et de leur communauté. Elle nécessite en revanche un financement adéquat.

Questions relatives à l'internationalisation des cégeps :

Doit-on tenir compte d'une manière spécifique dans le modèle FABS des coûts relatifs à l'internationalisation des cégeps?

Si oui, selon quels paramètres?

4. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL

Quoique incluse dans la mission des cégeps, la fonction recherche obtient un financement provenant essentiellement de programmes précis, comme le Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage, le Programme d'aide à la recherche et au transfert, le programme conjoint ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation destiné aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et aux CCTT en pratiques sociales novatrices, de même que ceux des organismes subventionnaires québécois et canadiens.

Questions relatives au financement de la recherche au collégial :

Le financement de la recherche est-il adéquat?

Sinon, comment pourrait-on l'améliorer?

AUTRES THÈMES POTENTIELS

Plusieurs autres thèmes peuvent être évoqués dans les mémoires.

Quels autres thèmes devrait-on traiter lors de la révision du modèle d'allocation des ressources (FABS) et comment pourrait-on les aborder de manière réaliste et constructive?

Le cas échéant, quels en seraient les paramètres de financement?

COMMENTAIRE GLOBAL SUR LE MODÈLE

Il est raisonnable de prévoir que toutes les propositions d'amélioration qui surgiront lors des consultations ne pourront pas être financées à la hauteur des attentes des parties prenantes. Pour l'aider dans son travail, le comité aimerait vous entendre sur l'importance relative qu'il faudrait accorder aux thématiques que vous aurez analysées.

Effort d'établissement de priorités des thématiques

Pourriez-vous classer l'ensemble des thématiques que vous aurez retenues en fonction de l'importance relative à accorder à chacune d'elles, de manière à respecter le cadre financier prévu par le réinvestissement 2016-2022 déjà annoncé?

Si vous représentez une organisation, n'oubliez pas de répondre à la question suivante :

Désir de participer aux rencontres

Désirez-vous que votre organisation soit reçue par les membres du comité d'experts?

Si oui, préférez-vous que la rencontre se tienne à Québec ou à Montréal?

ANNEXE I : MODÈLE D'ALLOCATION DES RESSOURCES AUX CÉGEPS

ENCADREMENT LÉGISLATIF

Le Régime budgétaire et financier des cégeps⁵ est édicté par la ministre⁶ en vertu des articles 25 et 26 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29). Il contient l'ensemble des règles budgétaires et des directives qui encadrent l'action du Ministère⁷ et des cégeps dans la gestion des ressources que le gouvernement octroie aux établissements.

Le Régime explique les grands concepts et les principes qui conduisent ultimement à l'établissement de la subvention aux cégeps par le Ministère. Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement, conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01).

La gestion des allocations accordées aux cégeps se fait par l'entremise de deux fonds distincts : l'un pour le fonctionnement, l'autre pour l'investissement.

Au fonctionnement, les allocations accordées sont financées à même les crédits annuels votés par l'Assemblée nationale.

5 <http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/regime-budgetaire-des-cegeps>.

6 « Ministre » désigne la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

7 « Ministère » fait référence au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

RESSOURCES DISPONIBLES

En 2015-2016, les revenus totaux des cégeps s'élevaient à 2,34 milliards de dollars. De ce montant, le gouvernement du Québec a contribué pour 2,05 milliards de dollars, soit 88 % du total, dont 1,80 milliard de dollars pour le fonctionnement et 0,25 milliard de dollars pour les immobilisations⁸.

Revenus des cégeps pour l'année scolaire 2015-2016 (en dollars)				
	Fonds de fonctionnement	Fonds des immobilisations	Total	Proportion (%)
Subventions				
• Gouvernement du Québec				
– Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	1 753 028 300	243 344 213	1 996 372 513	85,3
– Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	26 917 375		26 917 375	1,2
– Autres	23 898 078	3 670 876	27 568 954	1,2
Sous-total gouvernement du Québec	1 803 843 753	247 015 089	2 050 858 842	87,6
• Gouvernement fédéral	25 496 630	5 758 642	31 255 272	1,3
Revenus provenant d'autres organismes	29 933 102	3 345 536	33 278 638	1,4
Droits d'inscription et de scolarité	79 286 195		79 286 195	3,4
Vente de biens et services	94 724 551		94 724 551	4,0
Autres revenus	50 441 885	699 397	51 141 282	2,2
Total	2 083 726 116	256 818 664	2 340 544 780	100

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

⁸ Le gouvernement subventionne, par l'entremise du service de la dette, les immobilisations autorisées aux plans quinquennaux d'investissements (construction, rénovation, ainsi que mobilier, appareillage, outillage et bibliothèque, appelé MAOB).

ALLOCATIONS OCTROYÉES

En 2017-2018, le Ministère accordera des subventions de fonctionnement de près de 1,9 milliard de dollars aux cégeps, en sus de celles pour le service de la dette.

Enveloppe budgétaire de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018				Subvention prévisionnelle 2017-2018 (en milliers de dollars)	(%)
Allocations de fonctionnement	Fixes	- Financement minimal - Services d'accueil aux étudiants - Enseignement régulier - Formation continue - Centres d'études collégiales, écoles nationales, etc.		127 833,9	6,8
	Activités pédagogiques	- Soutien à l'enseignement - Services à l'étudiant - Techniciens de laboratoire - Matériel périssable - Services administratifs		269 757,6	14,2
	Fonctionnement des bâtiments	- Entretien - Énergie - Sécurité		145 040,1	7,7
	Enseignants	- Rémunération des enseignants - Salaires - Avantages sociaux - Coûts de convention		1 208 588,7	63,8
	Spécifiques	- Priorités ministérielles et gouvernementales - Recherche et CCTT - Développement de programmes - Soutien à la réussite - Étudiants ayant des besoins particuliers - Programme en difficulté		142 600,3	7,5
Total				1 893 820,6	100,0

L'enveloppe budgétaire globale de fonctionnement est établie en s'appuyant sur le mode d'allocation appelé FABES et tient compte du fait que les cégeps engagent trois catégories de dépenses : celles servant à rémunérer les enseignants, celles servant à rémunérer le personnel autre que le personnel enseignant et celles associées aux autres dépenses.

Le modèle d'allocation budgétaire concerne les allocations de fonctionnement des cégeps. Il exclut les allocations relatives aux dépenses de capital, appelées les « allocations d'investissement ». Les quatre premières lettres (« FABE ») concernent les allocations associées à la mission première du cégep, soit dispenser l'enseignement général et technique au collégial; la lettre « S » fait référence aux allocations spécifiques associées au développement du réseau, à des activités autres que l'enseignement ou à des activités ponctuelles.

ALLOCATIONS FIXES (VOLET « F »)

L'allocation fixe de base a pour objet de garantir un financement minimal à chaque cégep, quelle que soit sa taille. Cette allocation permet la mise en place de la structure minimale du cégep et des services d'accueil des étudiants. Une allocation fixe générale est accordée pour l'enseignement régulier et une autre pour les services de la formation continue.

Des allocations fixes particulières sont également accordées à plusieurs cégeps. Elles correspondent à des situations reconnues par le Ministère, par exemple pour les écoles nationales ou pour la formation en métiers d'art.

ALLOCATIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (VOLET « A »)

L'enveloppe pour les activités pédagogiques assure le financement des dépenses suivantes :

- les dépenses de l'enseignement, excluant la masse salariale des enseignants;
- les services à l'enseignement;
- les services à l'étudiant;
- la gestion des ressources humaines;
- la gestion des activités d'enseignement;
- la gestion des ressources financières;
- la gestion des ressources matérielles.

L'enveloppe globale pour les activités pédagogiques réalisées par les étudiants inscrits dans un programme d'études conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) est constituée de deux parties : les ressources pour les activités brutes, qui sont indépendantes du programme d'études, et celles pour les activités pondérées, qui sont tributaires du programme d'études. L'enveloppe d'une année scolaire donnée est répartie entre les établissements sur la base des activités pédagogiques réalisées par les étudiants pendant l'année scolaire précédant de deux ans l'année scolaire financée. Cependant, une correction du financement est faite en fonction de la clientèle réelle lors de l'allocation de l'année scolaire qui suit de deux ans celle faisant l'objet du financement.

L'allocation pour les activités pondérées sert à financer les dépenses de l'enseignement, excluant la masse salariale du personnel enseignant, et l'allocation pour les activités brutes sert à financer les six autres volets susmentionnés.

Des allocations particulières sont également consenties aux cégeps. Elles couvrent des activités qui, tout en étant associées aux activités de formation, requièrent un financement non proportionnel aux activités pédagogiques.

ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX BÂTIMENTS (VOLET « B »)

Les allocations de fonctionnement liées aux bâtiments reposent principalement sur les paramètres associés aux espaces et servent à subventionner de manière normalisée les ressources nécessaires pour le fonctionnement des bâtiments, soit :

- la gestion des terrains et des immeubles;
- l'entretien ménager;
- l'énergie;
- la sécurité et la protection;
- les assurances sur les biens;
- l'entretien des superficies gazonnées;
- la coordination.

ALLOCATIONS LIÉES AUX ENSEIGNANTS (VOLET « E »)

Des allocations sont accordées pour le financement de la masse salariale des enseignants (traitement, avantages sociaux et coûts de convention). Ces allocations sont établies et accordées selon deux modes différents.

Le premier est utilisé pour financer des activités tenues à l'enseignement régulier (étudiants inscrits à temps plein dans un programme conduisant à un DEC dans un cheminement donnant droit au financement et, dans certains cas, à une attestation d'études collégiales). Les allocations sont établies selon la rémunération annuelle moyenne normalisée propre à chaque cégep et un nombre d'enseignants reconnus par le Ministère aux fins de financement.

La majeure partie de la subvention pour les enseignants est calculée en fonction des activités réalisées par les cégeps dans chaque composante de formation (cours magistraux, laboratoires, stages), dans chacun des programmes d'études ou des cheminements qui donnent droit au financement et dans certains cours.

Le second mode repose essentiellement sur l'embauche d'enseignants « à la leçon » et est utilisé principalement pour financer des activités tenues à la formation continue.

Finalement, la rémunération des enseignants est encadrée par les conventions collectives négociées par le gouvernement et les fédérations syndicales, lesquelles conventions prévoient le niveau des ressources subventionnées.

ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES (VOLET « S »)

Les allocations spécifiques sont celles qui caractérisent l'action ministérielle et qui, en général, sont associées au soutien et au développement de l'enseignement collégial. Les annexes au Régime présentent ces diverses allocations.

Une allocation particulière peut également être accordée à un cégep à la suite de l'analyse d'une demande de financement d'un besoin particulier non financé par les allocations régulières ni par les allocations spécifiques prévues au Régime.

Cégeps - État des résultats
 Pour l'exercice terminé le 30 juin 2016
 (en dollars)

	Fonds de fonctionnement (\$)	Fonds des immobilisations (\$)	Total (\$)	Proportion (%)
REVENUS				
Subventions				
• Gouvernement du Québec				
– Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	1 753 028 300	243 344 213	1 996 372 513	85,3
– Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	26 917 375		26 917 375	1,2
– Autres	23 898 078	3 670 876	27 568 954	1,2
Sous-total Gouvernement du Québec	1 803 843 753	247 015 089	2 050 858 842	87,6
• Gouvernement fédéral	25 496 630	5 758 642	31 255 272	1,3
Revenus provenant d'autres organismes	29 933 102	3 345 536	33 278 638	1,4
Droits d'inscription et de scolarité	79 286 195		79 286 195	3,4
Vente de biens et services	94 724 551		94 724 551	4,0
Autres revenus	50 441 885	699 397	51 141 282	2,2
Total des revenus	2 083 726 116	256 818 664	2 340 544 780	100,0
CHARGES				
Salaires et avantages sociaux - Enseignants	1 176 642 456		1 176 642 456	50,6
Salaires et avantages sociaux - Autres membres du personnel	550 709 945		550 709 945	23,7
Fonctionnement et autres dépenses	334 865 446	21 373 528	356 238 974	15,3
Amortissement des immobilisations		172 879 913	172 879 913	7,4
Service de la dette	3 443 912	64 788 295	68 232 207	2,9
Total des charges	2 065 661 759	259 041 736	2 324 703 495	100,0
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	18 064 357	(2 223 072)	15 841 285	

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

ANNEXE II : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CÉGEPS – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Nom du collège	Subventions MEES (en dollars)
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	32 453 960
Cégep d'Ahuntsic	63 581 320
Collège d'Alma	14 998 919
Cégep André-Laurendeau	34 446 639
Cégep de Baie-Comeau	11 973 355
Cégep Beauce-Appalaches	21 316 508
Cégep de Bois-de-Boulogne	30 794 845
Champlain Regional College	44 733 288
Cégep de Chicoutimi	36 092 517
Collège Dawson	72 170 459
Cégep de Drummondville	24 208 749
Cégep Édouard Montpetit	68 867 238
Cégep de St-Félicien	16 072 697
Cégep de Sainte-Foy	67 531 331
Cégep François-Xavier Garneau	51 369 190
Cégep de la Gaspésie et des Îles	24 105 446
Cégep Gérald-Godin	13 263 268
Cégep de Granby	19 772 227
Collège Héritage	14 402 218
Cégep de St-Hyacinthe	41 948 734
Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu	30 799 297
Cégep de Saint-Jérôme	47 648 889
Cégep John Abbott	55 162 483
Cégep de Jonquière	40 505 651
Cégep régional de Lanaudière	57 653 166
Cégep de La Pocatière	17 713 125
Cégep de Saint-Laurent	35 728 538
Cégep de Lévis-Lauzon	32 465 833
Cégep de Limoilou	54 912 766
Cégep Lionel-Groulx	45 549 251

Nom du collège	Subventions MEES (en dollars)
Cégep de Maisonneuve	57 990 627
Cégep Marie-Victorin	41 452 960
Cégep de Matane	13 804 874
Cégep Montmorency	58 916 753
Cégep de l'Outaouais	44 214 702
Cégep de Rimouski	41 828 197
Cégep de Rivière-du-Loup	16 499 341
Cégep de Rosemont	35 751 669
Cégep de Sept-Îles	13 104 777
Collège Shawinigan	18 521 705
Cégep de Sherbrooke	54 065 632
Cégep de Sorel-Tracy	14 393 495
Cégep de Thetford	15 430 137
Cégep de Trois-Rivières	44 156 452
Cégep de Valleyfield	22 847 754
Vanier College	54 887 493
Cégep de Victoriaville	21 398 156
Cégep du Vieux Montréal	61 521 669
Total	1 753 028 300

ANNEXE III : RÉINVESTISSEMENT 2016-2022 À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RÉINVESTISSEMENT 2017-2018

Le Budget 2017-2018 prévoit que des investissements additionnels de 1,1 milliard de dollars seront réalisés pour améliorer le financement de l'enseignement supérieur.

Ces investissements visent, notamment, à :

- rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur;
- améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants;
- favoriser les partenariats et la concertation entre les établissements ainsi que la présence régionale;
- répondre aux besoins du marché du travail.

Réinvestissement annoncé - Mars 2017 (Millions de dollars - année budgétaire du gouvernement)							
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur	3,0	41,0	98,0	158,0	223,0	223,0	746,0
Améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants	8,0	20,0	22,0	22,0	22,0	22,0	116,0
Favoriser les partenariats et la concertation entre les établissements ainsi que la présence régionale	1,0	11,0	15,0	15,0	15,0	15,0	72,0
Répondre aux besoins du marché du travail	0,0	13,0	14,0	15,0	16,0	16,0	74,0
Autres mesures	0,0	15,0	22,0	25,0	25,0	25,0	112,0
TOTAL	12,0	100,0	170,0	235,0	300,0	300,0	1117,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

REHAUSSER LE FINANCEMENT GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le mode de financement des établissements collégiaux fait, par ailleurs, régulièrement l'objet de discussions entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les acteurs du milieu.

- Le rehaussement du financement général des collèges, à hauteur de 249 millions de dollars, permettra de répondre à certaines de leurs préoccupations, notamment en facilitant l'utilisation de ces sommes en fonction des priorités de chaque établissement.
- Ce rehaussement du financement général des collèges pourra être utilisé pour assurer la transition vers une nouvelle formule de financement des établissements.

Investissements pour rehausser le financement général des établissements – (Millions de dollars - année budgétaire du gouvernement)							
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Universités	0,0	29,0	71,0	106,0	145,0	145,0	497,0
Collèges	3,0	12,0	27,0	52,0	77,0	77,0	249,0
TOTAL	3,0	41,0	98,0	158,0	223,0	223,0	746,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

